Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Exploitation d'une installation de transit, regroupement d'huiles minérales usagées reprise sous la rubrique 2718 sur le site de TREZ France à Aiguebelle.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: TREZ France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Julien BAILLON - Directeur Général

RCS / SIRET: 7 8 8 5 6 3 5 9 1 0 0 0 2 3 Forme juridique: SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1° a)- Installations classée pour la protection de l'environnement	Autre installation classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous la rubrique 2718

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le traitement de déchets dangereux (acides de dézingage) autorisé sur le site par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2005 repris sous la rubrique 2790 n'étant plus exploité, le projet consiste à utiliser les infrastructures du site pour y exercer une activité de transit-regroupement d'huiles minérales usagées collectées régionalement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'économie circulaire l'usine de régénération d'huiles minérales usagées ECOHUILE appartenant, à l'instar de la société TREZ France, au groupe AUREA, se doit de développer la collecte des huiles usagées afin d'assurer la pérennité de son approvisionnement.
Pour se faire la société ECOHUILE va déposer des demandes d'agréments dans plusieurs départements notamment celui de la Savoie et départements limitrophes. Dans ce contexte, elle se doit, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, de disposer de capacités de stockage égales à 1/12 éme du tonnage collecté annuellement.
Suite à l'arrêt des activités de traitement d'acides de dézingage avec production de chlorure de zinc liquide et de la disponibilité des installations de stockage précédemment exploitées, le projet de la société TREZ France consiste à utiliser ces dernières pour y exercer une activité de regroupement d'huiles minérales usagées collectées localement afin de constituer des volumes plus importants qui seront ensuite expédiés vers la société ECOHUILE pour régénération.
Cette conversion permettra également de maintenir le site en activité et de préserver des emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'est pas prévu de modification de l'installation. Le stockage des huiles minérales usagées sera effectué dans des capacités de stockage (cuves) existantes. Le poste de chargement/déchargement ainsi que les équipements de transferts (pompes et canalisations) seront réutilisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans les départements pour lesquels ECOHUILE disposera d'un agrément, la collecte des huiles usagées sera effectuée selon un planning établi quotidiennement par des camions (19t) affectés à cette activité. Lors de l'enlèvement chez le détenteur deux échantillons seront prélevés et un bon d'enlèvement est émis.
Le déchargement du véhicule de collecte depuis l'aire de rétention est assuré par pompe et canalisations. Les huiles usagées collectées sont ainsi transférées en cuve de stockage.
Lorsque le volume en stock est suffisant pour assurer le chargement d'un gros porteur (25 tonnes de charge utile), le transfert est effectué depuis la ou les cuves de stockage vers le camion-citerne positionné sur l'aire de chargement/déchargement en rétention.
Les opérations de chargement/ déchargement se feront en présence permanente du personnel TREZ France.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Nouvelle rubrique dans le cadre d'une installation existante.
Une telle demande, dans une installation disposant déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation, doit être portée préalablement à la connaissance de Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article R.181-46 du code précité. Il s'agit effectivement d'une modification des conditions d'exploitation par rapport au dossier initial.
Toutefois les déchets concernés (huiles usagées) relevant de la rubrique 2718 sous le régime de l'autorisation, un dépôt d'un cas par cas est requis.
L'analyse du dossier de porter à connaissance permettra alors de juger du caractère substantiel, notable ou non notable de la modification envisagée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface utilisée	Bâtiment existant d'une surface de 3025 m2
Quantité maximale présente sur site	250 t
Quantité annuelle faisant l'objet d'une opération de regroupement	3000 tonnes/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parc d'activités de la Porte de Maurienne - 73220 AIGUEBELLE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 5° 5 2' _ _ " _ **Lat.** 6 _ ° 3 1' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 la plus proche (cours aval de l'Arc de Saint Alban les Hurtières à Chamousset) est située à 150 mètres à l'est du site. La ZNIEFF de type 2 la plus proche (massif de Belledonne et chaîne des Hurtières) est située à 350 mètres à l'ouest du site.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Tourbières de Montendry et de Montgilbert à 2,7 km à l'ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Cour de l'Arc à proximité

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé le 7 mai 2014. Pas de PPRT sur la commune d'Aiguebelle
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Référence BASOL 73.0081
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage. Aucun captage AEP ni de puits en aval direct du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Massif de la Lauzière (FR 8202003) à 1 km à l'est du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation d'une installation de transit-regroupement d'huiles minérales usagées ne nécessite pas d'eau hormis celle nécessaire pour l'alimentation des locaux réservés au personnel et pour des usages domestiques. Du fait de l'arrêt de l'activité de traitement d'acides de dézingage, la consommation d'eau sera fortement réduite par rapport à la situation antérieure
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les huiles usagées objet de la présente demande seront entreposés dans des cuves elles mêmes placées en rétention étanche avec détection de présence de liquide. Aucun impact n'est donc attendu sur les eaux souterraines, lesquelles faisant par ailleurs l'objet d'un suivi semestriel de leur qualité en période de hautes et basses eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerné, utilisation des installations existantes
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné, utilisation des installations existantes
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucune modification des installations existantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature de l'installation exploitée, de son implantation dans un bâtiment, et de la distance par rapport à la zone NATURA 2000 la plus proche (1 km) aucun impact n'est susceptible d'atteindre un habitat ou une espèce inscrite.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas de nouvelle construction dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les zones d'effets thermique et de surpression liées à un accident survenant sur la canalisation de transport de gaz exploitée par GRT gaz et située à plus de 200 mètres du site n'atteignent pas les installations existantes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Aiguebelle fait l'objet d'un PPRI mais le site n'est pas implanté dans une zone réglementée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation d'une activité de regroupement d'huiles minérales usagées implantée dans un bâtiment ne sera pas de nature à engendrer un risque sanitaire. A souligner que les émissions atmosphériques canalisées et diffuses résultant du traitement d'acides de dézingage exploité précédemment sont supprimées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le volume d'activité annuelle lié au projet de l'ordre de 3000 tonnes/an sera inférieur à la capacité administrative actuellement autorisée. Il en résultera donc une réduction du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas de modification des installations de stockage. L'arrêt du procédé de traitement des acides usés s'accompagne d'une réduction des émissions sonores liés à l'activité du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Il s'agit d'un simple regroupement de déchets liquides en cuves dont le transfert pour les opérations de chargement /déchargement est assuré par pompes et canalisations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'exploitation des installations objet du projet ne sera pas à l'origine de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation des installations objet du projet ne sera à l'origine d'aucun rejet liquide à l'exception des eaux pluviales de toiture ainsi que celles collectées sur les voiries rejetées dans le réseau de collecte communal après passage dans deux séparateurs /déshuileurs. Les eaux pluviales recueillies sur l'aire de chargement/déchargement en rétention seront traitées comme des déchets par une installation externe autorisée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	EPI usagés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet autre identifié à ce jour sur la commune d'Aiguebelle susceptible de générer des effets cumulés à celui du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Utilisation des moyens de stockage existants (cuve, pompes, filtres)
Le projet n'étant à l'origine d'aucun rejet à l'atmosphère ni d'aucun rejet aqueux hormis les eaux pluviales, ses effets négatifs sur l'environnement ne seront pas significatifs et inexistants pour ce qui concerne la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L' unique objet du projet est de regrouper en cuves de petites quantités d'huiles usagées collectées localement afin de constituer un volume plus important pour expédition par porteurs de 25 t vers l'usine de régénération ECOHUILE.
Dans ce contexte, les rejets atmosphériques et aqueux résultant des activités précédemment exploitées seront supprimés.
Par ailleurs l'exploitation de l'activité objet du projet aura également pour effet de réduire l'impact du site sur les émissions sonores, le trafic, la production de déchets et la consommation d'énergie.
Dans ces conditions il apparaît, selon notre analyse, que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Fiche d'identification déchet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Aiguebelle le, 18 décembre 2019

Signature